

M. Donnelly:

D. Veuillez me dire les diverses étapes de cette transaction.—R. Oui. Il s'agit d'un report d'octobre à mai. L'écart moyen à chaque report est de 3.1748 cents. Si nous eussions retenu ce blé—pendant 212 jours—cela nous aurait coûté 8.0467 cents.

D. Combien avez-vous donc épargné?—R. Nos épargnes brutes furent de \$1,868,000. Le courtage déduit, elles s'établirent à \$1,849,000.

M. Perley:

D. Vous avez employé, avez-vous dit, quatre-vingt-dix courtiers. Ce sont simplement des courtiers pour ventes à terme. Voyons ce qui en est des courtiers pour ventes au comptant. Les utilisez-vous?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je ne suis pas sûr du nombre.

M. FOLLIOTT: Vingt-cinq ou vingt-six.

M. Perley:

D. Alors vous employez quatre-vingt-dix courtiers pour ventes à terme et vingt-six pour ventes au comptant. Est-ce cela?—R. Oui.

D. Combien y a-t-il de maisons de courtage autorisées en tout?—R. C'est tout.

D. Comment?—R. C'est tout.

D. Il n'y en a pas d'autres autorisées appartenant à la Bourse des grains?—R. Non.

D. Ces courtiers obtiennent-ils ces transactions en votre nom?—R. Oui; les transactions sont compensées en notre nom.

D. Devez-vous garantir leur crédit?—R. Non. Celui-ci n'entre pas en jeu. Ils mentionnent notre nom et les transactions sont compensées à la chambre de compensation et nous leur payons 25 cents par mille boisseaux.

D. Vous avez une entente avec la chambre de compensation concernant, disons, John Brown, le courtier employé, comme quoi toutes les transactions qu'il effectue sont régulières, et puis il les fait en votre nom. Est-ce cela?—R. Non.

D. La chambre de compensation accepte les transactions qu'il compense en votre nom?—R. Non. Voici ce qu'il fait: quand il effectue une transaction pour la Commission du blé, c'est au nom de celle-ci.

D. Quelle entente avez-vous avec la chambre de compensation et le courtier?—R. Il n'a aucunement affaire à la chambre de compensation. Il effectue simplement la transaction. Celle-ci est compensée directement, de la Commission du blé jusqu'à l'autre partie à la transaction.

D. Pendant sa journée à la Bourse ses transactions embrassent plusieurs millions de boisseaux de plus que ce qu'il compense en votre nom. Comment la chambre de compensation s'en tire-t-elle alors?—R. Cela le concerne, non pas la Commission.

D. Mais la chambre de compensation doit le savoir?—R. Non, elle n'est pas tenue de le savoir.

D. Elle ignore le chiffre jusqu'à concurrence duquel vous lui avez permis de transiger ou la garantie établie?—R. Le courtier nous avertit simplement. La Commission l'autorise à effectuer une certaine transaction et il l'avertit qu'elle a été effectuée. Elle est compensée par la Commission à la chambre de compensation ce jour-là.

D. Très bien. S'il s'agit d'une vente, que dites-vous du courtier qui l'effectue?—R. Elle est compensée entièrement à la chambre de compensation.

D. Dans la mesure où vous êtes intéressés?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas d'entente avec la chambre de compensation quant à la garantie de crédit ou de quelque transaction que ces courtiers effectuent?—R. L'unique garantie que nous ayons à la chambre de compensation est celle de la Commission du blé.